

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 29 mars 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 27, 28 et 29 mars 2017**

**2017 DVD 44** Convention « Villes respirables en 5 ans » avec l'État.

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1511-1 et suivants ;

Vu les résultats de l'appel à projets « Villes respirables en 5 ans » en date du 24 septembre 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 14 mars 2017 par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer la convention « Villes respirables en 5 ans » avec l'État, les conseils départementaux de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et les établissements publics territoriaux de Plaine Commune, Est Ensemble, Grand Paris Seine Ouest et Grand Orly Seine Bièvre ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention « Villes respirables en 5 ans » avec l'État, les conseils départementaux de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et les établissements publics territoriaux de Plaine Commune, Est Ensemble, Grand Paris Seine Ouest et Grand Orly Seine Bièvre. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses seront imputées au chapitre 23, article 2315, mission 61000 99 013 du budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : Les recettes correspondant au versement de la subvention liée au projet « Villes Respirables en 5 ans » seront constatées au chapitre 13, article 1322, rubrique 820 du budget d'investissement de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**